



AVIS DE COURSE

Championnat de France

VOILE RADIOCOMMANDEE DE LA CLASSE « MARBLEHEAD »

Du 9 au 12 mai 2026

Plan d'eau de Pignedorée (Pierrelatte)

Autorité organisatrice : U.N.V.M. Pierrelatte

Grade 3

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1.

La mention [DP] dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Préambule

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans l'enceinte de la base dans l'attente d'un accord exceptionnel de la Mairie.

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de la base dans l'attente d'un accord exceptionnel de la Mairie.

En cas d'autorisation, l'information sera précisée sur le site de l'épreuve :

vrc-pierrelatte.com

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs (trices) de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français

1 REGLES

L'épreuve sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe E
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 le système de course HMS en 2022 – V2
- 1.5 les règles expérimentales 2021-01
- 1.6 le cas échéant, le SYRNIN.

- 1.7 Pour faciliter l'application de la RCV E3.9 les concurrents en situation de handicap peuvent signaler leur venue et leurs besoins à l'OA. En fonction de ses possibilités, l'OA fera son possible pour répondre aux demandes.
Pour les personnes ayant une déficience auditive ou ne pouvant s'exprimer, la RCV 60.2(a) (1) sera adaptée.
- 1.8 Règles modifiées :
La RCV E2.1(c) est supprimée pour les annonces en français
- 1.9 En cas de conflit dans la traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.
- 2 **INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante : vrc-pierrelatte.com.
- 3 **COMMUNICATION**
Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse : vrc-pierrelatte.com.
4. **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
Exclusion des concurrents Russes et Biélorusses.
La Fédération Française de Voile exprime son soutien et sa solidarité envers la Fédération Ukrainienne de Voile et la communauté sportive d'Ukraine. En conséquence, elle suit les recommandations et demandes unanimes tant de la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) que du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et de World Sailing, et décide de ne pas autoriser la participation d'athlètes et d'officiels russes ou biélorusses aux compétitions. Notre club s'aligne donc sur ces recommandations
- 4.1 La régate est ouverte à tous les bateaux de la classe Marblehead
et limitée à 78 concurrents.
- 4.2 Les concurrents admissibles – membres de l'association de classe correspondante – doivent s'inscrire en utilisant le lien suivant :

[HelloAsso Championnat de France 2026](#)

Accompagné des frais d'inscription requis au plus tard le 30 avril 2026.
- 4.3 a) Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée
- pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- b) Les concurrents n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger doivent présenter au moment de l'inscription :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais). c) une autorisation parentale pour les mineurs.
- 4.4 Pour les bateaux :
- Si nécessaire l'autorisation de port de publicité
- Le certificat de jauge ou de conformité du bateau validé par le responsable national de la jauge.
- 4.5 En cas d'inscription après le 30 avril 2026 ou de dossier envoyé et non réglé au 30 avril 2026 au plus tard, l'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription.

5. DROITS A PAYER

5.1 Les droits requis sont les suivants : 65 €.

5.2 Autres frais : repas midi et soir ([voir bulletin d'inscription](#)).

6. REPARTITION DES FLOTTES

La répartition des flottes de la première course sera affichée à 10h15 le 9 mai 2026.

7. PUBLICITE

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice

8. PROGRAMME

8.1 Confirmation d'inscription et Identification du matériel utilisé pendant l'épreuve et contrôle :

8 mai 2026 de 10h00 à 18h30

9 mai 2026 de 8h00 à 10h00

11 mai 2026 : repas des coureurs (voir bulletin d'inscription).

11 mai 2026 : assemblée générale de la classe après les courses du jour.

8.3 Jours de course :

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Flottes /Courses du jour
9 mai 2026	10h30	Flottes à suivre
10-11-12 mai 2026	9h30	Flottes à suivre

Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après :

13h30 pour une nouvelle course

15h00 pour une nouvelle flotte

9. SYSTEME DE PENALITE

Les règles expérimentales 2021-01 s'appliqueront

10. CLASSEMENT

10.1 - 4 courses devront être validées pour valider la compétition.

10.2 – Courses retirées : application du HMS en vigueur

11. RADIO [DP]

Les concurrents doivent s'assurer que leur matériel de radiocommande est conforme aux règles édictées par l'Administration.

12. PRIX

Le titre de champion de France sera décerné s'il y a au moins 15 concurrents ayant confirmé leur inscription.

Si ce nombre n'est pas atteint, la régate sera reclassée en critérium national grade 4.

Si le titre est décerné, des prix seront distribués comme suit :

Médaille d'or au vainqueur du classement général du Championnat de France 2026, déclaré « Champion de France 2026 de la Classe M »,

Médaille d'argent au second,

Médaille de bronze au troisième.

Des prix de participation seront distribués à tous les compétiteurs.

13. PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants

En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

Pierre Gonnet : gonnetpierre@hotmail.com

Jean-Claude Billard : jeanclaudebillard@gmail.com

ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

